

1514. Vous dites que la préparation de cet index exigeait des connaissances spéciales?—Je ne veux pas dire cela exactement. Ce que je veux dire, c'est qu'il pouvait être mieux fait par un employé connaissant bien l'acte ayant quelques connaissances légales.

1515. D'après ce que vous dites, il n'est pas probable que ce travail aurait été donné à une demoiselle?—Certainement, non.

1516. Ce travail a-t-il été donné à cette même demoiselle?—Non.

1517. A qui a-t-il été donné?—Il a été donné à M. Rothwell et à moi.

1518. Vous avez fait ce travail?—Nous l'avons fait ensemble.

1519. Et vous avez obtenu de M. McMahon la permission d'employer son nom?—Oui.

1520. Pourquoi avez-vous fait cela?—Parce que ce travail ne pouvait être donné à des employés permanents. Nous y avons travaillé de soir en soir, et de dimanche en dimanche. Il valait \$100, s'il valait un centin.

1521. Quand vous avez fait ce travail, vous saviez que vous agissiez contrairement à l'acte du service civil et au serment que vous avez prêté quand vous êtes entré au service?—Je savais que j'avais fait ce travail.

1522. Relisez ce serment.—(Il lit le serment donné précédemment dans la procédure).

1523. Vous saviez que cela ne pouvait vous être alloué par la loi?—Non; cela pouvait être alloué par la loi.

1524. Par un vote du Parlement, mais d'aucune autre manière.—Le serment dit: "Dans l'accomplissement des devoirs de mon emploi"?—Ce travail ne faisait pas partie des devoirs de mon emploi.

1525. Si c'était une transaction franche, pourquoi aviez-vous besoin d'employer le nom de M. McMahon?—C'est une question affectant l'économie intérieure du ministère.

1526. Quand vous avez fait cela, saviez-vous que ce système était employé par d'autres commis permanents du ministère, et qu'il y était en usage?—Je ne connaissais rien de cela, excepté qu'on m'a dit de faire ce travail hors de mes heures de bureau, et je l'ai fait avec l'aide de M. Rothwell. J'ai travaillé pour plus de deux fois ce montant.

1527. Vous ne voulez pas dire que vous avez inventé ce système de retirer de l'argent?—Oh, non.

1528. Vous saviez qu'il avait été inventé auparavant?—Je ne le savais pas; je sais que j'ai gagné l'argent et que je l'ai eu.

1529. Il y a une note marquée sur ce montant: "Qui est-il?" Qui l'a mise là?—Je ne sais pas.

1530. Vous ne vous doutez pas de celui qui a écrit cela?—Non.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—C'est écrit par un commis du bureau d'audition.

1531. Voici un autre montant, \$13.20 (Exhibit n° 9), au nom de M. William McMahon pour copie en 1884. Qui a fait ce travail?—La même demoiselle dont j'ai déjà parlé.

1532. Par qui ce compte a-t-il été fait?—Par moi.

1533. "Pour copie d'une partie de certains documents relatifs aux *squatters*, 132 folios." Qui est chargé de ces documents?—Le registraire du département.

1534. Qui est registraire?—M. Henry l'était, mais il est suspendu à présent.

1535. Voici un autre compte de M. McMahon. Qu'est-ce que cela? Est-ce votre écriture: "Pour copie de documents, A. M., 1693" (Exhibit n° 10)? A quoi cela a-t-il rapport?—Aux documents relatifs à l'acte du Manitoba.

1536. Qui a fait ce travail?—La même demoiselle.

1537. Quand ces chèques ont été retirés en faveur de W. McMahon, à qui ont-ils été envoyés?—A lui pour être endossés.

1538. N'est-il pas nécessaire que tout reçu soit fait devant témoin?—C'est la coutume.

1539. Vous voyez ce reçu?—Oui.